

Carrières universitaires

Sous-section 53-03 « Médecine Générale »

Mes liens d'intérêts ...

- MSPU la providence, 2017



- CPTS la Providence, 2017



- PU-MG UPS Toulouse :
- Président sous-section 53-03, 2016
- Ordre des médecins, 1998
- HAS, 5^e commission, 2019
- *Transparence.gouv.fr : 1 convention gratuite*

- L'unique :



STADE
TOULOUSAIN

Carrières universitaires

Vacataires - professionnelles

- PA-MSU
- CE

- AUMG
- CCU-MG
- CCUA-MG

Titulaires

- MCU-MG

- PU-MG

[Arrêté du 22 juin 2020](#) fixant la procédure de recrutement ...et le [renouvellement au-delà de la quatrième année des chefs de clinique des universités de médecine générale](#)

- **Art. 20.** – Les candidats souhaitant poursuivre des fonctions de chef de clinique de médecine générale au-delà d'une quatrième année doivent établir un dossier et le déposer ou le faire parvenir avant la date prévue pour la clôture des inscriptions au siège de l'unité de formation et de recherche de médecine concernée.
- Chaque dossier doit comprendre:
 - 1. Une demande mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;
 - 2. Une photocopie de la carte nationale d'identité ...;
 - 3. Toutes pièces justifiant qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 33 du décret du 28 juillet 2008 précité;
 - 4. Un *curriculum vitae* exposant de façon détaillée leurs titres et travaux, accompagné de toutes pièces justificatives;
 - 5. Un document délivré par l'assurance maladie, résumant, notamment, le nombre de «patients médecin traitant» et la volumétrie d'activités annuelle entrant dans le cadre des missions définies à l'article L. 4130-1 du code de la santé publique;
 - 6. ...

MCU-PU : Principes et prérequis

Le dossier présenté par le candidat au jury devra être :

- *Règlementairement recevable,*
- *équilibré et cohérent dans sa présentation,*
- *Porté par un DMG et une UFR.*

décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008
portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités,
titulaires et non titulaires de médecine générale

- **Article 10**
- Pour pouvoir postuler un emploi de **professeur des universités de médecine générale**, les candidats à ces concours doivent, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, remplir les conditions suivantes :
- 1° Etre titulaires de **l'habilitation à diriger des recherches** ou du doctorat d'Etat, de diplômes universitaires, qualifications ou titres équivalents, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 2° Avoir exercé pendant **au moins deux ans** soit des fonctions :
 - *de maître de conférences des universités de médecine générale en position d'activité, de détachement ou de délégation,*
 - *de maître de conférences associé à mi-temps de médecine générale,*
 - *de professeur associé à mi-temps de médecine générale ;*
- 3° Exercer une **activité de soins en médecine générale et ambulatoire**, selon des modalités précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008
portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités,
titulaires et non titulaires de médecine générale

- **Article 11**
- Pour pouvoir postuler un emploi de maître de conférences des universités de médecine générale, les candidats à ces concours doivent, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, remplir les conditions suivantes :
- 1° Etre titulaires du **doctorat ou de diplômes équivalents** dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 2° Avoir exercé pendant **au moins deux ans** soit des fonctions :
 - *de chef de clinique des universités de médecine générale,*
 - *de chef de clinique associé des universités dans la discipline médecine générale,*
 - *de maître de conférences associé à mi-temps de médecine générale ;*
- 3° Exercer **une activité de soins en médecine générale et ambulatoire**, selon des modalités précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Arrêté du 6 octobre 2010 pris en application des articles 10 et 11 du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale

- En vue du recrutement par concours **des professeurs des universités de médecine générale**, la liste des diplômes équivalents à l'habilitation à diriger des recherches, mentionnée au 1° de l'article 10 du décret du 28 juillet 2008 susvisé, est fixée comme suit :
 - *Doctorat d'Etat ès sciences ;*
 - *Doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques ;*
 - *Doctorat d'Etat en odontologie ;*
 - *Doctorat d'Etat en biologie humaine.*
- En vue du recrutement par concours des **maîtres de conférences des universités de médecine générale**, la liste des diplômes équivalents au doctorat, mentionnée au 1° de l'article 11 du décret du 28 juillet 2008 susvisé, est fixée comme suit :
 - *Diplôme national de master ;*
 - *Diplôme d'études approfondies ;*
 - *Doctorat de troisième cycle ;*
 - *Habilitation à diriger des recherches ;*
 - *Doctorat d'Etat ès sciences ;*
 - *Doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques ;*
 - *Doctorat d'Etat en odontologie ;*
 - *Doctorat d'Etat en biologie humaine.*

décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008
portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités,
titulaires et non titulaires de médecine générale

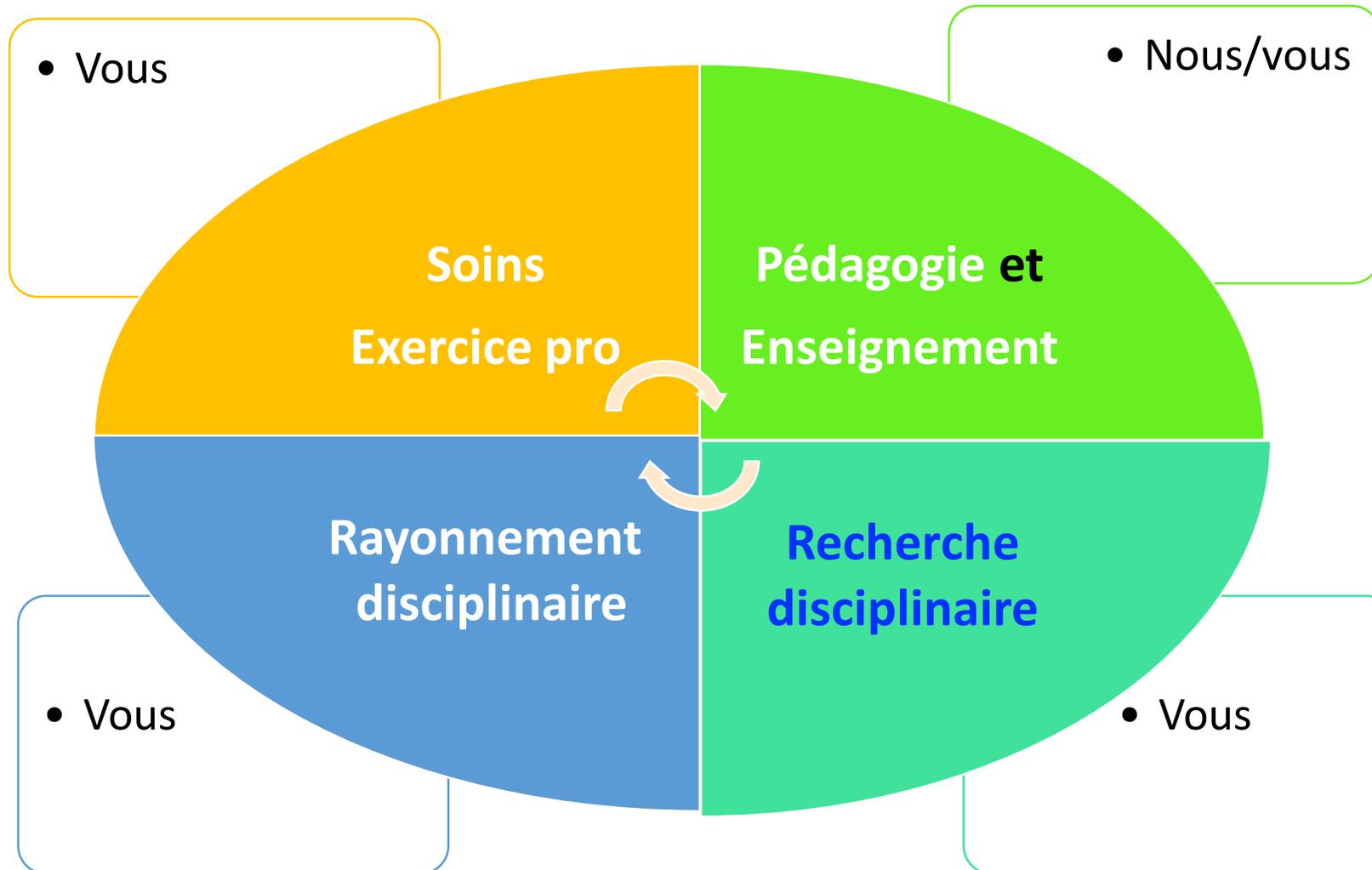
- Article 12

- Chaque candidat peut se présenter à
 - **quatre concours** de recrutement de professeur des universités de médecine générale
 - **trois concours** de recrutement de maître de conférences des universités de médecine générale.
- Toute candidature retirée avant le début des épreuves n'est pas prise en compte pour l'application du présent article.

Equilibre et Cohérence

- La forme : *l'imposée ...*
 - CV court 3 pages maximum
 - 1 seul Dossier « Titres et Travaux »
 - Préliminaires : Identité et diplômes
 - Activités de soins
 - Activités d'enseignement
 - Activités de recherche
 - Rayonnement de la discipline
 - Projet en cas de nomination
 - **Les annexes** : +++
- Le fond : *l'attendu...*
 - Respecter les 4 valences
 - Personnalisation +++
 - Partie descriptive exhaustive avec tableau synthétique
 - Partie analytique rédactionnelle d'explication

Equilibre et Cohérence



- Les lettres et les interventions de soutien à susciter :
 - Le directeur de DMG
 - Le doyen
 - Les lobbies
- La temporalité à maîtriser :
 - La pré-audition : anticipation
 - Juin
 - Si possible N-2
 - La soutenance : réalisation
 - Avril



Avez-vous des
questions ?

C'est maintenant et surtout n'hésitez pas

Pr Stéphane OUSTRIC